

Arrêté n° 2024 - 0977 du 27 juin 2024

**Fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public
sur le projet d'aménagement de la traverse de Polminhac par la RN 122**

Le préfet du Cantal,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT préfet du Cantal ;

VU le décret du président de la République du 22 septembre 2023 portant nomination de M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

VU la décision du 19 février 2018 de la ministre chargée des transports, déléguant la maîtrise d'ouvrage à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023 – 1586 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

Considérant qu'il appartient au préfet de département de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Contexte

Le centre bourg de Polminhac est traversé d'est en ouest par la RN 122, classée voie à grande circulation, enregistrant un trafic quotidien d'environ 5 000 à 6 000 véhicules dont 10 % de poids-lourds. Le secteur nécessite aussi une amélioration de la circulation des modes doux et des stationnements pour garantir l'accès aux commerces.

Aucun plan de circulation n'a été élaboré pour la commune.

Une étude générale d'amélioration de la RN 122 dans le cadre du désenclavement du bassin d'Aurillac a été menée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes entre 2016 et 2019. La commune de Polminhac a mené une réflexion sur la transformation du bourg en 2020 et a ensuite sollicité le CAUE pour réfléchir au renforcement de la centralité du bourg.

Dans la continuité de cette réflexion, la sécurisation et la valorisation de la traversée du bourg par la RN 122, sont apparus comme des enjeux structurants. Les élus ont sollicité la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en septembre 2021 afin de lancer fin 2022 des études d'opportunités permettant d'identifier plusieurs scénarios d'amélioration de la traversée du bourg. Ces études ont été lancées fin 2022.

Cette réflexion s'est traduite par le choix du principe d'un aménagement en place de la RN 122 dont il convient désormais d'approfondir le programme et les caractéristiques, et qui est proposée à la concertation en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Objectifs de la concertation

Les objectifs attendus visent à :

- informer sur le projet, son calendrier et le déroulement de l'opération, afin d'expliquer les différentes étapes nécessaires,
- présenter les études menées,
- recueillir les avis des acteurs et des habitants du territoire concerné.

Article 3 : Modalités de la concertation

La concertation se déroule du lundi 29 juillet 2024 au mercredi 09 octobre 2024 inclus.

Les modalités de concertation publique comprennent :

- un dossier de concertation publique, consultable en mairie de Polminhac, aux heures d'ouverture, du 29 juillet au 09 octobre 2024 inclus,
- la mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie de Polminhac, aux heures d'ouverture, du 29 juillet au 09 octobre 2024 inclus,
- la tenue d'une réunion publique :

Rencontres avec le public	Lieu	Objet
Mercredi 25 septembre 2024	Salle Multi-activités Christiane de Clavières	Réunion publique

- La possibilité pour chacun de faire part de son avis, de ses observations et de ses préoccupations sur le projet, du 29 juillet au 09 octobre 2024 inclus :

- en écrivant à l'adresse suivante :

DREAL Auvergne Rhône-Alpes – Service mobilités aménagement paysages
Pôle opérationnel ouest
Concertation préalable RN122 à Polminhac
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

- par mail : rn122-polminhac@developpement-durable.gouv.fr

Article 4 : Information du public

Les modalités de la concertation sont communiquées au public par le maître d'ouvrage, par voie d'affichage à la mairie de Polminhac, et sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Article 5 : Bilan de la concertation

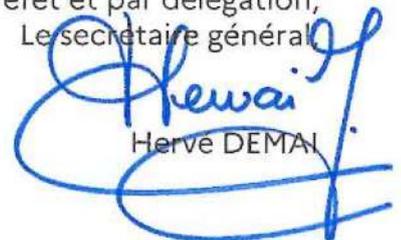
A l'issue de la concertation, un bilan est arrêté par le préfet du Cantal. Il présente le déroulement de la concertation, restitue les échanges ayant eu lieu avec le public, en dresse la synthèse, et présente les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public.

Ce bilan est rendu public sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le maire de Polminhac, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Hervé DEMAI